

## PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5653

### AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5653 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

#### AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 25 juin 2024, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV24-5653;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 août 2024, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de <u>zonage</u> no 4300 dans le but :

# En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940) de manière à :

- créer à même une partie des zones rurales R-9501 et R-9503 soit pour le secteur localisé au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Mercure :
  - la zone de réserve industrielle RES-I-1300 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 114.09 ha ;
  - les zones de conservation CO-1301, CO-1302 et CO-1303 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 16.53 ha;
  - la zone rurale R-9501-1 de manière à y inclure la partie résiduelle de la zone rurale R-9501 d'une superficie de 12.91 ha ;

Le périmètre des zones rurales R-9501 et R-9503 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la Route 139 et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue du Cordeau, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** le présent règlement en est un de <u>concordance</u>, et qu'en conséquence, toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire** (référence : concordance avec le règlement numéro MRC-940 en cours de procédures).

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



# PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5653

### AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

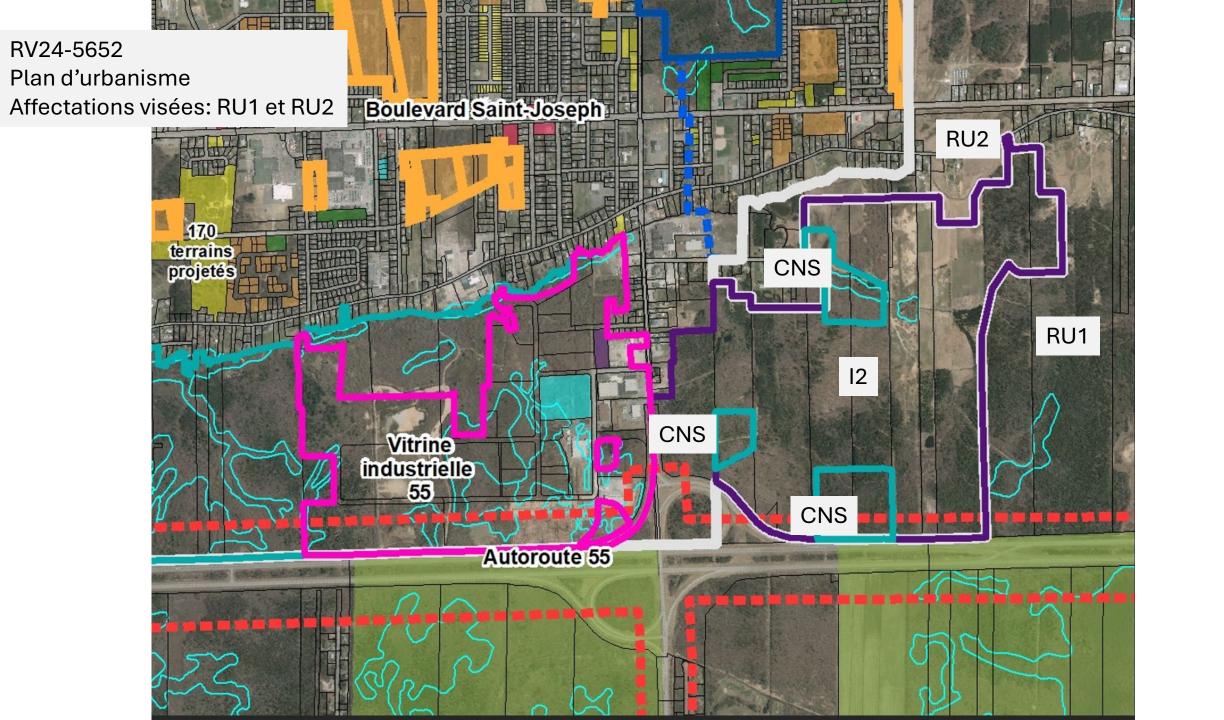
Le projet de règlement no RV24-5653 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur écoparc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 28 juin 2024.

Me Mélanie Ouellet GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT



RV24-5652 Plan d'urbanisme

> Prévoir de la trame hachurée sur la zone industrielle à développer Ajouter la nouvelle limite du PU

